



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1272021

### Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

**Absents excusés :** M. Jacques GRAVEGEAL, Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice FENOY.

---

#### **Objet : Demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique**

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a accueilli des volontaires en service civique pendant plusieurs années. Cette action, destinée à valoriser l'engagement de jeunes, s'adresse à un public de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans en cas de handicap reconnu.

Son objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance, en compétence, et prendre le temps de se questionner sur leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Les missions des services civiques couvrent des domaines prioritaires comme la culture, le sport, la solidarité, l'environnement... Elles doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service à la population.

L'agrément, d'une durée de 3 ans, est à solliciter auprès de l'Agence du Service Civique, via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il permet d'accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne.

Dans le cadre de ses actions de prévention des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite confier plusieurs missions à des volontaires en service civique, notamment pour des actions de

sensibilisation auprès des habitants. Il est précisé que l'agrément sollicité peut connaître des évolutions par l'ajout de nouvelles missions susceptibles de bénéficier à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel participera financièrement à cet accueil en versant une prestation de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et/ou de transport qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 473,04 € financée par l'Etat et versée par l'Agence de Services et du Paiement (ASP) directement sur le compte des volontaires. Cette indemnité peut être rehaussée par une bourse sur critères sociaux de 107,66 €, également versée par l'Etat.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le dépôt d'une demande d'agrément par la CCPL, pour une durée de 3 ans, auprès de l'Agence du Service Civique pour accueillir des volontaires en service civique,

**AUTORISE** le versement d'une prestation mensuelle de 107,58 € par volontaire pour la prise en charge des frais d'alimentation et/ou de transport,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>Après envoi en Préfecture le 17/11/21<br>Publication du |
|--|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex